

(1)

(N° 64.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 JANVIER 1867.

Crédit de 120,000 francs pour l'acquisition et l'appropriation d'un immeuble destiné au logement et aux bureaux du Directeur des contributions directes, douanes et accises, à Namur.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Dans une lettre du 13 novembre 1864, publiée à la suite du rapport de la section centrale de la Chambre des Représentants sur le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1865 (*Documents de la Chambre, session de 1864-1865, n° 4*), mon honorable collègue de ce Département a fait ressortir l'avantage qu'il y aurait pour l'administration, en même temps que pour le trésor, à posséder dans chaque chef-lieu de province un local qui serait affecté, d'une manière permanente, aux bureaux de la direction des contributions directes, douanes et accises, et même, autant que possible, au logement du directeur. — « Lorsque, y est-il dit, soit par suite de la nomination d'un nouveau directeur, soit par d'autres causes, les bureaux d'une direction doivent être déplacés, outre que ce déplacement occasionne des dépenses extraordinaires au trésor, on éprouve de grandes difficultés à se procurer un bâtiment qui satisfasse aux besoins, aux convenances du service, et qui offre les conditions de sécurité qu'exige la conservation des archives, notamment celles du cadastre. Ces difficultés sont telles que souvent on est forcé de prendre des locaux trop exigus ou laissant à désirer sous d'autres rapports. »

D'un autre côté, le directeur ne parvient pas toujours non plus à se procurer une habitation convenable, tandis que la possession par l'État d'un immeuble bien approprié lui garantirait cet avantage, moyennant un loyer proportionné à l'importance des locaux affectés à son usage personnel.

Ces considérations ont engagé la Législature à allouer au Gouvernement un crédit de 99,000 francs pour l'acquisition et l'appropriation d'un hôtel destiné à la direction des contributions directes, etc., du Hainaut.

Une occasion favorable se présente aujourd'hui d'étendre à la province de Namur la réalisation du projet conçu par M. le Ministre des Finances : la direction des contributions établie à Namur est obligée de quitter, à la fin du mois de février prochain, les locaux qu'elle y occupe actuellement, et l'administration pourrait acquérir à des conditions avantageuses une propriété réunissant toutes les conditions que réclame sa destination future.

Le prix d'acquisition serait de fr.	55,000 »
Les frais de vente, à charge de l'acquéreur, s'élèveraient à 3 %,	
soit	1,650 »
et les travaux d'appropriation sont estimés à	65,550 »
	<hr/>
ENSEMBLE. fr.	120,000 »
	<hr/>

Le premier crédit, demandé pour l'acquisition d'un immeuble à Mons, a été rattaché au Budget des Finances pour l'exercice 1865; mais comme il s'agit d'une affaire qui concerne spécialement le service des bâtiments civils, comme d'ailleurs il y aura à exécuter des travaux d'appropriation qui sont de la compétence plus directe des ingénieurs de l'État, j'ai pensé, d'accord avec mon honorable collègue du Département des Finances, qu'il appartenait à mon Département de prendre l'initiative de la nouvelle demande de crédit.

En terminant, Messieurs, je crois devoir appeler votre attention sur le caractère d'urgence que présente cette affaire, la direction des contributions de la province de Namur devant, comme je l'ai dit plus haut, quitter vers la fin de février les locaux où ses bureaux sont actuellement établis.

Le Ministre des Travaux publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

PROJET DE LOI.**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES.***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances et des Travaux publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Travaux publics un crédit spécial de cent vingt mille francs (120,000 francs), pour l'acquisition et l'appropriation d'un immeuble destiné au logement et aux bureaux du directeur des contributions directes, douanes et accises, à Namur.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1867.

Donné à Bruxelles, le 21 janvier 1867.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Travaux publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.
